

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CD109

présenté par  
Mme Beauvais**ARTICLE 18**

I. – Après l’alinéa 89, insérer l’alinéa suivant :

« – soit l’essence à du superéthanol-E85 et qu’ils sont immatriculés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cas, le taux d’émissions de dioxyde de carbone mentionnées au c du présent I *bis* est le taux renseigné à la rubrique (Z) du certificat d’immatriculation.

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d’inciter les constructeurs automobiles à proposer des voitures flexfuel E85 d’origine en réponse à la demande des entreprises.

En effet, il incite les entreprises à acheter des voitures flexfuel E85 d’origine en octroyant une exonération de TVS pour 12 trimestres aux voitures combinant l’essence et le Superéthanol-E85 et émettant moins de 100 gCO<sub>2</sub>/km en NEDC corrélé ou 120 gCO<sub>2</sub>/km en WLTP, après abattement de 40 % sur le CO<sub>2</sub>.

Le Superéthanol-E85 est bon pour le climat car il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 40 % par rapport à l’essence fossile.

Le Superéthanol-E85 est bon pour la qualité de l’air car il permet de réduire les émissions de particules fines de 90 % par rapport à l’essence fossile.

Cette mesure existe déjà pour les voitures combinant l’essence et le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié fossiles.

L’élargir au superéthanol-E85 est une mesure de neutralité technologique.

De plus, cette mesure ne cible que les voitures flexfuel d'origine immatriculées à partir de 2020. Son coût est très faible : inférieur à 300 k€ pour 2020 et inférieur à 1 M€ pour 2021.